



Autorité de certification et d'horodatage

Conditions générales d'utilisation du certificat d'horodatage

Exporté le 05/01/2021

Créateur : Florent Eudeline - 11/05/2020

Dernier changement : Florent Eudeline - 11/09/2020

Diffusion : C1 - Public

Ce document est la propriété exclusive de YOUSIGN

Son usage est réservé à l'ensemble des personnes habilitées selon leur niveau de confidentialité.

Il ne peut être transmis à des tiers sans accord préalable.






Sommaire:

1 - Historiques des évolutions	3
2 - Introduction	3
2.1 - Présentation générale	3
2.2 - Identification du document.....	3
2.3 - Acronymes.....	3
3 - Conditions générales d'utilisation	4



1 - Historiques des évolutions

Version	Objet de la révision	Date	Auteur
1.1.4	Mise à jour des acronymes Modification de l'adresse email de contact de l'autorité de certification Mise à jour des clauses "Limite de responsabilité" et "Gestion des données à caractère personnel". Ajout d'une clause "Langue" Clauses "Règlement des litiges" et "Loi applicable" regroupée dans une même clause	 21 déc. 2020	Yves Rocha
1.1.3	Modification mise en page	 18 août 2020	Florent Eudeline
1.1.2	Création du document	 3 avr. 2020	Antoine Louiset

2 - Introduction

2.1 - Présentation générale

Ce document définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des certificats délivrés pour les unités d'horodatage Yousign par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS - SIGN2 CA ».

Ces CGU sont acceptées par le responsable du certificat durant le processus de demande. Ce document a pour objectif de présenter de manière synthétique les exigences respectées par l'Autorité de Certification et qui sont définies plus explicitement dans la Politique de Certification de l'AC « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA ».

Le porteur de certificat est une unité d'horodatage (ensemble de matériels et de logiciels fournissant des contremarques de temps), représenté par le responsable de l'unité d'horodatage.

2.2 - Identification du document

Ce document est référencé par son numéro de version.

Ce numéro est amené à évoluer de manière indépendante à l'OID de la Politique de Certification.

Cette version des CGU s'applique donc à l'OID suivant :

- OID : 1.2.250.1.302.1.9.1.0 pour le niveau NCP+ de la norme ETSI 319 411-1, dédié aux certificats d'unité d'horodatage (système informatique opéré par une entité morale).

2.3 - Acronymes

AC	Autorité de Certification
CGU	Conditions Générales d'Utilisation



DPC	Déclaration des Pratiques de Certification
DPO	Data Protection Officer (Délégué à la Protection des Données)
IGC	Infrastructure à Gestion de Clés
LCR	Liste des Certificats Révoqués
NCP+	Extended Normalized Certificate Policy
OID	Object Identifier
PC	Politique de Certification
PKCS	Public Key Cryptographic Standards

3 - Conditions générales d'utilisation

Contact de l'Autorité de Certification	Gestion de l'AC Yousign Yousign SAS 8 allée Henri Pigis 14000 CAEN authority@yousign.com
Type de certificats émis	<p>Les CGU s'appliquent aux certificats spécifiés au paragraphe Identification du document.</p> <p>Les certificats émis par l'AC sont des certificats de signature de contremarques de temps pour des unités d'horodatage du service d'horodatage de Yousign.</p> <p>Les certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante :</p> <div data-bbox="692 1442 940 1767" data-label="Diagram"><pre>graph TD; A[YOUSIGN SAS - ROOT2 CA] --> B[YOUSIGN SAS - SIGN2 CA]</pre></div>
	Les certificats de la chaîne de certification sont disponibles à l'adresse suivante https://yousign.fr/fr/public/document .



Objet des certificats	<p>Les unités d'horodatage du service Yousign signent les contremarques de temps émises par leur clé privée et transmettent leur certificat dans ces mêmes contremarques. Les certificats permettent aux clients et utilisateurs des contremarques de temps de vérifier l'intégrité et l'authenticité de ces contremarques.</p>
Modalités d'obtention	<p>Validation de l'identité du responsable Le porteur de certificat est une unité d'horodatage, le responsable du certificat est le responsable de l'unité d'horodatage. La génération de la bi-clé de l'unité d'horodatage, la demande de certificat et son installation se font dans le cadre d'une cérémonie de clés de l'unité d'horodatage. L'enregistrement de l'unité d'horodatage se fait directement auprès de YOUSIGN qui valide l'identité du responsable de l'unité via un titre d'identité et vérifie sa qualité de responsable d'unité d'horodatage.</p> <p>Validation de la possession de la clé privée Le dossier de demande comprend une requête au format PKCS#10, signée par la clé privée de l'unité d'horodatage pour en prouver la possession.</p> <p>Délivrance et acceptation du certificat YOUSIGN génère le certificat à partir de la requête PKCS#10 en utilisant un gabarit conforme à sa PC. Le responsable de l'unité d'horodatage vérifie la conformité de ce certificat avec sa propre politique d'horodatage et accepte le certificat auprès de l'AC. Le certificat est remis directement au responsable de l'unité d'horodatage. Les traces générées et le PV de cérémonie sont archivés pendant 17 ans.</p>
Modalités d'utilisation	<p>La clé privée est générée, stockée et protégée par un matériel cryptographique de l'infrastructure Yousign. L'unité d'horodatage, après authentification auprès du matériel cryptographique, demande la signature de contremarques avec la clé privée. Cette clé ne sort en aucun cas du matériel, excepté pour une copie de secours protégée par chiffrement.</p>
Modalités de renouvellement	<p>Il n'y a pas de processus de renouvellement.</p>
Modalités de révocation	<p>La demande de révocation d'un certificat d'unité d'horodatage doit être demandée par le responsable de l'unité d'horodatage, directement auprès de l'AC. Après authentification du demandeur, l'AC procède à la révocation du certificat et émet une nouvelle LCR. Le responsable de l'unité d'horodatage est tenu de détruire la clé privée correspondante et toutes ses copies.</p>



Limites d'utilisation	Les certificats délivrés sont utilisables exclusivement pour la signature de contremarques de temps assurées par le service d'horodatage de Yousign.
Obligations des porteurs	Le responsable de l'unité d'horodatage a le devoir de : <ul style="list-style-type: none">• communiquer des informations exactes et à jour lors de la demande du certificat ;• protéger la clé privée de l'unité d'horodatage ;• accepter les présentes conditions générales d'utilisation ;• vérifier que le certificat qui lui est remis est correct ;• accepter le certificat auprès de l'AC après l'avoir vérifié ;• demander sans délai la révocation du certificat auprès de Yousign en cas de compromission ou de suspicion de compromission de la clé privée.
Obligations de vérification des certificats par les utilisateurs	Les utilisateurs des certificats des unités d'horodatage doivent : <ul style="list-style-type: none">• vérifier et respecter l'usage pour lequel un certificat a été émis ;• pour chaque certificat de la chaîne de certification, du certificat de l'unité d'horodatage jusqu'à l'AC « YOUSIGN SAS – ROOT2 CA », vérifier la signature numérique de l'AC émettrice du certificat considéré et contrôler la validité de ce certificat (dates de validité, statut de révocation). Le contenu du certificat peut être vérifié et contrôlé.
Limite de responsabilité	Yousign ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme par ses clients des certificats, des LCR, ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition. En tout état de cause, Yousign ne saurait être redevable du paiement de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient, directs, matériels, commerciaux, financiers ou moraux, en raison de l'exécution des présentes.
Références documentaires	La Politique de Certification de l'AC « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA » est accessible à l'adresse suivante : https://yousign.fr/fr/public/document .
Conditions d'indemnisation	Sans objet
Langue	Les présentes CGU ont été rédigées en plusieurs langues, dont le français. La langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.



<p>Loi applicable et résolution des conflits</p>	<p>Les présentes CGU sont régies et interprétées selon le droit français.</p> <p>En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Caen.</p>
<p>Gestion des données à caractère personnelles</p>	<p>Yousign s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant la gestion des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).</p> <p>Le responsable de l'unité d'horodatage est informé que la délivrance de certificats électroniques suppose la mise en œuvre par Yousign de traitements de données à caractère personnel auquel la personne consent, conformément à la politique de confidentialité de Yousign disponible à l'adresse https://yousign.com/fr-fr/confidentialite. Le responsable dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition auprès du DPO de Yousign, à l'adresse dpo@yousign.com.</p>
<p>Audits et références applicables</p>	<p>Yousign met en œuvre un Comité de Direction Technique Yousign. Celui-ci procède à la validation de la conformité de la DPC par rapport à la PC.</p> <p>Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du système et suite à toute modification significative. De plus, un audit sera réalisé au moins tous les ans. Les audits sont réalisés en interne par du personnel de Yousign ou bien sous la forme d'une prestation auprès d'acteurs spécialistes de la sécurité des systèmes d'information et ayant des compétences reconnues dans le domaine de la signature électronique.</p> <p>Dans le cadre d'obtention de certifications des services de l'IGC, l'audit de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée.</p>